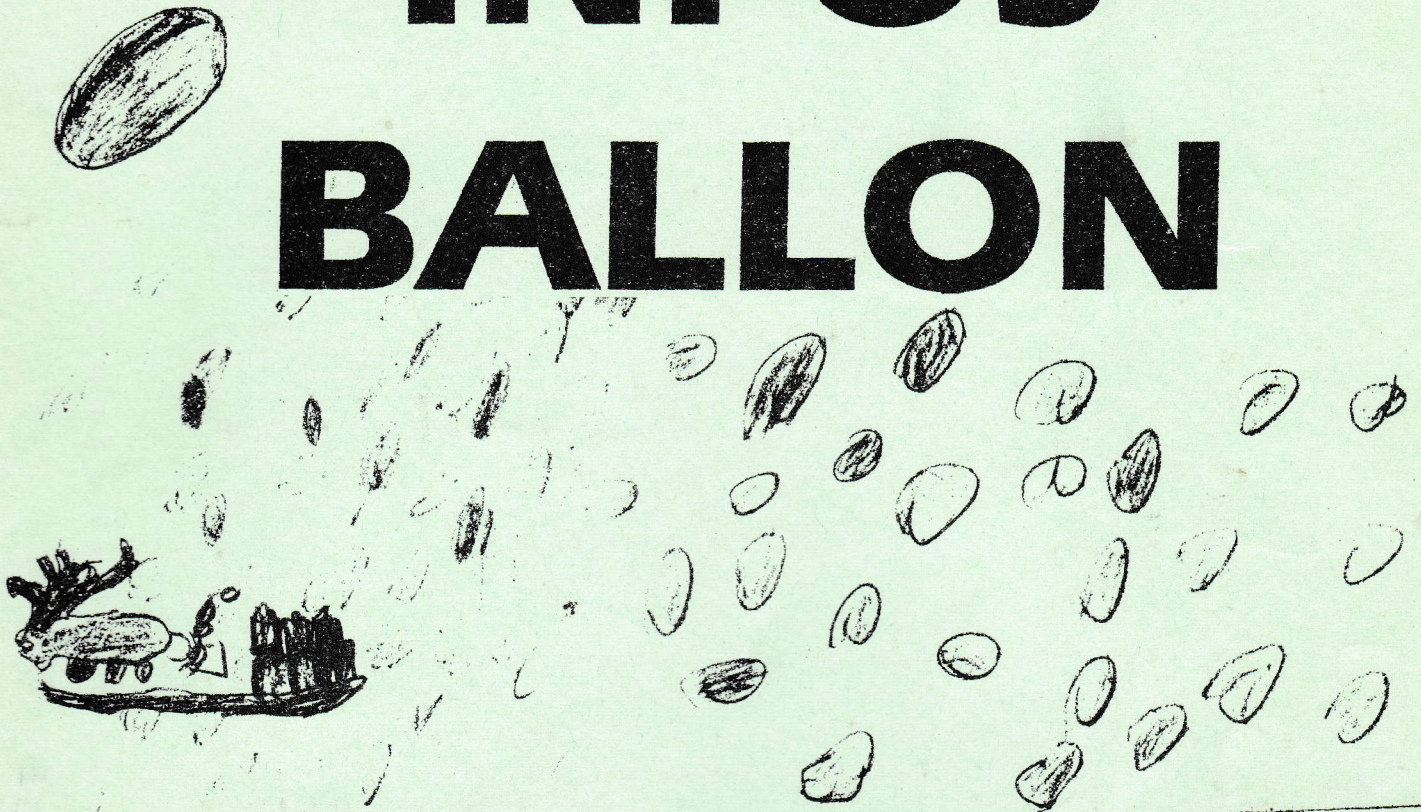
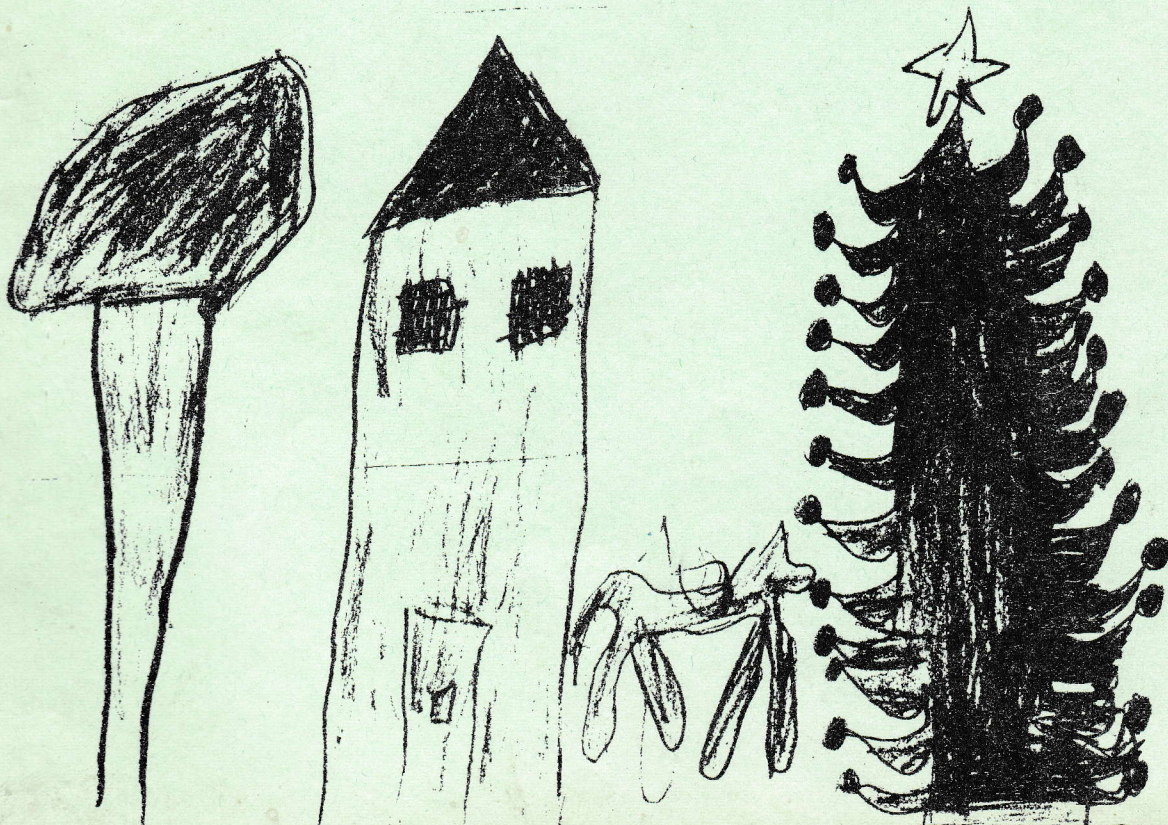


INFOS BALLON



Edition Janvier 98





Le mot du Maire

La parution de ce 3^{ème} bulletin municipal me permet à nouveau de m'adresser à vous.

L'équipe Municipale vous adresse ses meilleurs voeux de réussite pour 1998.

1997 : a été très chargée en événements de toute nature :

- sur le plan cantonal : l'adhésion à l'opération de l'amélioration de l'habitat et la décision de déplacer les compétences du SIVOM vers la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis.

- sur le plan communal : - Les travaux prévus ont été réalisés.

- Notre salle des fêtes est de plus en plus sollicitée, la mauvaise acoustique n'étant plus d'actualité.

- Nous avons eu la désagréable surprise de constater des vols et dégradations à plusieurs reprises.

- Nous avons subi l'augmentation de la redevance des ordures ménagères (voir l'article page suivante).

- L'autoroute. Nous avons été mis devant le fait accompli. Il nous a fallu répondre rapidement au dossier de Monsieur le Préfet et malgré les pressions des élus régionaux, tous en faveur d'un tracé central passant entre les deux communes de Ciré et de Ballon. Le Conseil Municipal s'est prononcé contre ce fuseau. Nous tenons toujours à votre disposition un cahier de doléances à la Mairie.

- L'école. L'arrivée de deux nouveaux instituteurs.

1998 :

Nous porterons nos efforts sur l'entretien des routes et des chemins.

Nous continuerons à contribuer à l'évolution de l'éducation de nos enfants par l'achat, entre autres, d'un micro-ordinateur.

Le changement de toutes les fenêtres côté cour, devenues vétustes et dangereuses, est décidé et interviendra au 2^{ème} trimestre.

Nous continuerons, dans la mesure du possible, à améliorer l'aspect du village et donner envie de rester à Ballon.

La Commune changera probablement en cours d'année, de société de prélèvement des ordures ménagères.

Nous nous dirigerons vers le SICTOM de Surgères.



BONNE ANNEE A TOUTES ET A TOUS.



PRINCIPALES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 1997

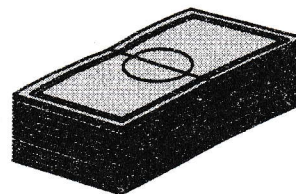
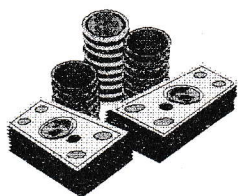
Le Conseil Municipal s'est réuni huit fois.

Au cours de ces séances, le Conseil a décidé et accepté :

- ⇒ Le choix de l'entreprise pour les travaux du carrefour à La Fondelay.
- ⇒ Le réajustement de la redevance des ordures ménagères.
- ⇒ Le choix de l'entreprise pour les travaux d'accès à la salle des fêtes.
- ⇒ L'achat d'un véhicule de service.
- ⇒ Les subventions aux Associations - Le budget primitif - Les taxes - Le compte administratif.
- ⇒ La mise en place d'un tarif 1/2 journée pour la location de la salle des fêtes.
- ⇒ L'adhésion pour la pré-étude de l'O.P.A.H.
- ⇒ Le règlement de l'indemnité ASSEDIC de Mme Fournier.
- ⇒ Les travaux d'insonorisation de la salle des fêtes.
- ⇒ L'achat d'un photocopieur.
- ⇒ Le marquage au sol dans la cour de l'école
- ⇒ Le contrôle des jeux au terrain de sport par l'APAVE.
- ⇒ L'installation d'un éclairage supplémentaire Chemin des Henrys à La Fondelay.
- ⇒ Le refus du passage autoroutier par le fuseau central.
- ⇒ Les travaux de remplacement des fenêtres des deux classes côté cour.
- ⇒ L'avis favorable pour la réalisation des travaux d'aménagement des écours d'Ardillières, Ciré d'Aunis et Landrais.
- ⇒ La demande d'adhésion au S.I.C.T.O.M.



LE BUDGET COMMUNAL 1997



FONCTIONNEMENT - DEPENSES

| | |
|---|-----------|
| Eau - EDF - Chauffage - Carburant - Fournitures administratives et scolaires | 173 750 F |
| Entretien Terrains - Bâtiments - Voirie - Matériel - Assurances | 284 810 F |
| Rémunération d'intermédiaires - Honoraires - Fêtes et Cérémonies - Frais postaux et de télécommunications | 77 000 F |
| Impôts - Taxes | 8 600 F |
| Charges de personnel | 471 310 F |
| Indemnités élus - Formation - Aide Sociale - Service d'Incendie - Subventions | 280 413 F |
| Intérêts d'emprunts | 38 344 F |
| Charges exceptionnelles | 61 796 F |

FONCTIONNEMENT - RECETTES

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Redevance ordures ménagères | 122 200 F |
| Impôts et taxes | 599 791 F |
| Dotations - Subventions | 466 742 F |
| Locations Salle des Fêtes | 10 000 F |
| Produits exceptionnels | 61 752 F |

LES TAXES

| | BALLON | MOYENNE CANTONALE |
|----------------------|---------------|--------------------------|
| Taxe d'habitation | 4,93 | 6,53 |
| Foncier bâti | 10,27 | 13,35 |
| Foncier non bâti | 51,43 | 49,65 |
| Taxe professionnelle | 8,08 | 9,75 |

NOS « CHERES » ORDURES MENAGERES

Nous connaissons aujourd'hui une très forte hausse des tarifs et nous pouvons affirmer que nous allons, dans les années à venir, vivre une inflation des prix dans le domaine du traitement. Nos soucis de 1997 méritent quelques explications :

- En 1993, le Conseil Municipal en place prend la décision de confier le ramassage et le traitement à la Société Abilis, moins chère à l'époque que le SICTOM de Surgères.
- En novembre 1995, le centre de traitement de la Vendée où étaient détruites nos ordures, ferme ses portes à la Société Abilis. De ce fait, celle-ci est obligée de traiter à La Rochelle. Le coût de ce traitement passe alors de 170 F à 360 F la tonne.
- En juin 1997, le centre de traitement de La Rochelle se trouve saturé et ferme également sa porte à Abilis, qui, à nouveau, est obligée de trouver une solution et s'oriente vers Clérac. Le coût du traitement passe alors de 360 F à 450 F la tonne.

Avec de telles surprises, et avec une progression régulière du tonnage prélevé dans notre commune, il est impossible de budgéter avec précision le montant de la redevance.

Moyenne du tonnage prélevé dans la commune par mois :

1994 : 7 tonnes 1995 : 7 tonnes 3 1996 : 8 tonnes 6 1997 : 12 tonnes

La commune, en 1996, a pris en charge la différence entre le montant des factures et le montant de la redevance perçue soit 7 800 F. En 1997, la commune a pris également à sa charge le nouvel écart soit 8 000 F et ce, malgré l'augmentation de la redevance. Nous ne pouvions continuer de cette manière.

Nous avons donc réalisé plusieurs démarches auprès des autorités territoriales et réuni en Mairie de Ballon, 8 représentants de commune dans la même situation . Nous avons décidé de réaliser en commun les démarches auprès du Président du SICTOM de Surgères et auprès du Président du SENS à Paillé, en ce qui concerne le traitement.

A ce jour, nous pouvons dire qu'à la date du 1^{er} octobre 1998, nos ordures ménagères ne seront plus ramassées par Abilis, mais par le SICTOM. Les conditions économiques sont totalement différentes, un peu plus avantageuses et surtout plus stables et sérieuses. Le coût ne sera plus rattaché au tonnage prélevé mais à une valeur par habitant, issue d'une moyenne calculée en fonction du tonnage traité par l'usine dans une année.

Quelques chiffres : Abilis coûte actuellement 278,64 F par habitant et le SICTOM facturera 247 F par habitant. Le SICTOM garanti ses prix sans augmentation pendant une année. Abilis , dans son contrat, ne garanti rien.

Nous pourrions, de ce fait, à terme, en 1999, gérer plus facilement cette redevance, avec cependant une crainte sur les retombées financières qui seront inévitables lors de la mise aux normes et lors de l'accroissement capacitaire des centres de traitement du département.



RAMASSAGE PAPIERS

La commune va essayer de mettre en place une collecte des papiers à partir du 1^{er} février 1998.

Chaque 1^{er} lundi du mois, dans l'après-midi, tous vos papiers, catalogues, seront ramassés.

Cette collecte aura lieu sous certaines conditions :

- que les paquets soient préparés, ficelés ou mis dans des cartons fermés ;
- ne pas faire de paquets trop volumineux ou trop lourds ;



- déposer les paquets devant les propriétés en bordure de route.

DEGRADATIONS ET VOLS

Nous avons eu, par deux fois, la désagréable surprise de constater la visite de personnes très intéressées par nos installations :

- la cantine où toutes les conserves et boissons ont fait l'objet d'un prélèvement total ;
- les classes où le téléviseur, le magnétoscope et le téléphone ont été la cible de la convoitise nocturne ;
- la salle des fêtes avec une tentative d'effraction et rideau cassé ;
- bâtiments du terrain de sport où les volets ont été détériorés.

Nous espérons pouvoir un jour remercier les auteurs d'avoir respecté le reste du matériel.

Plainte a été déposée.



IMMOBILIER

Nous sommes souvent sollicités pour des locations ou des terrains. Si vous le souhaitez, signalez-nous :

- vos logements disponibles ;
- vos terrains à vendre.



QUELQUES RECOMMANDATIONS

LES VOIES D'ACCES - LES VOIES COMMUNALES

Tous les chemins et d'ailleurs toutes les voies communales, en général, ont souffert du gel l'hiver dernier et se détériorent rapidement.

Nous aurons de ce fait, beaucoup de dépenses à engager pour leur entretien.

Nous lançons un appel aux personnes concernées et rappelons quelques principes de base.

- 1) Respect des limites de parcelles. Nous retrouvons régulièrement des bornes dans les fossés de proximité. Pensez aux équipements d'entretien de ces fossés.
- 2) Respect des limites des chemins communaux. Le soubassement empierré fait souvent l'objet d'une attaque féroce des fers de charrue.
- 3) Respect de la propreté. Nous nous efforçons de maintenir les chemins et les routes en bon état de propreté. Il n'est pas facile d'éviter les projections de terre et autre, mais cependant, il y a des limites.

Aidez nous, d'une part, pour la sécurité d'autrui, et d'autre part, pour conserver une bonne image de notre territoire communal.

RENOVATIONS - TRAVAUX LIES A L'HABITATION

Assainissement - Tout à l'égout

La demande de la commune, rendue officielle par une délibération il y a deux ans, suit son chemin mais à la vitesse « d'une cagouille ». L'espoir de voir le projet se réaliser avant 2002 tient de l'utopie.

En attendant, bon nombre d'utilisateurs de sani-broyeurs sont hors règle d'hygiène. Il est interdit de rejeter dans les caniveaux ce que vous imaginez.

Nous aurons prochainement à intervenir avec les services de la DDASS et nous profitons de ce petit journal pour demander avec insistance la réalisation de fosses étanches obligatoires lorsque ceci est possible (maisons anciennes).

MESSAGES

Vous venez d'arriver dans la commune. Pour vos formalités administratives, merci de vous présenter en Mairie, aux heures d'ouverture, munis de votre livret de famille ou de votre carte d'identité.

La Mairie est ouverte de 9 H à 12 H les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

Le secrétariat répond aux urgences les lundi, mardi et vendredi de 14 H 30 à 17 H.

Monsieur le Maire reçoit sur rendez-vous tous les jours de 12 H à 12 H 30 et le samedi matin de 9 H à 12 H.

Téléphone : 05 46 55 30 31

INFOS PRATIQUES

Vous désirez rencontrer une assistante sociale :

Mme AYRAULT (D.S.D)
28 Rue de L'Aunis à Aigrefeuille
le mardi de 9 H 30 à 12 H 30
Permanence téléphonique :
le mercredi de 9 H à 12 H
au 05 46 35 53 37

Mme DUMOULIN (M.S.A.)
28 Rue de L'Aunis à Aigrefeuille
le vendredi de 10 H à 12 H

La C.A.F. à votre disposition

La Caisse d'Allocations Familiales vous informe que Mme VRIGNAUD se tient à votre disposition tous les lundis de 14 H à 16 H à l'Office des Aînés « Domaine du Régisseur » Place du Château à Surgères.

Espace Emploi du Canton d'Aigrefeuille

Au 1^{er} étage de la Mairie à Aigrefeuille de 9 H à 12 H :
- le mardi : ANPE
(mise à jour des offres d'emploi)
- le mercredi : PAIO
(permanence d'accueil d'information et d'orientation)
- le jeudi : PAE
(plan d'action pour l'emploi)

A.D.E.C.A.J.

ASSOCIATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI DES CANTONS D'AIGREFEUILLE ET DE LA JARRIE

Soutien aux demandeurs d'emploi et à toutes personnes en situation précaire :

- Aide Alimentaire
- Vestiaire
- Atelier travaux manuels, couture, tricot
- Atelier vie quotidienne
- Information sur le logement
- Lien avec organismes sociaux (ANPE, ASSEDIC, CAF, CCAS, Services Sociaux)

PERMANENCES AIGREFEUILLE

44 Bis Rue du Vieux Fief
05 46 35 72 82

PERMANENCES LA JARRIE

Mairie (sous-sol)
05 46 35 83 34

L'ÉCOLE

Nous avons, au mois de septembre 1997, fait connaissance avec nos nouveaux instituteurs. Il s'agit de Madame JOUANNY pour le cours des « petits » et de Monsieur MOLTER, le directeur, pour la classe des « grands ».

Un souffle nouveau, depuis leur arrivée, dynamise notre école. Nous leur souhaitons un vif succès. Le Conseil Municipal reste à l'écoute de leurs projets.

Hélas, à l'horizon 2000, l'effectif sera probablement insuffisant ce qui entraînera une fermeture de classe.

Plusieurs raisons à cela : - la désertification des communes rurales ;
- moins d'enfants ;
- la fréquentation des écoles hors commune et des écoles privées par des enfants de notre village.

En dernier recours, il nous faudra envisager rapidement un regroupement pédagogique, dans la mesure du possible.



CANTINE SCOLAIRE

BILAN DE L'ANNEE 1996-1997

La dernière tranche des travaux de mise en conformité sanitaire a été exécutée.

4448 repas ont été servis

Le prix du repas reste inchangé, soit 9,50 F.

Une permanence est assurée, pour la vente des tickets de cantine,
les 1^{er} et 2^{ème} lundi du mois de 8 H 30 à 9 H 30,
à la Salle Polyvalente de l'école.

Un règlement intérieur a été approuvé et mis en place pour le bon fonctionnement de la cantine. Il est à consulter au panneau d'affichage de l'école. Les parents concernés sont priés de se conformer à ce règlement.

BONJOUR LES ENFANTS !!!

EFFECTIF DE L'ECOLE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 1997

Cycle 2 : G.S. : 5
C.P. : 6
C.E.1 : 6



Cycle 3 : C.E.2 : 4
C.M.1 : 8
C.M.2 : 7

TOTAL : 36 élèves (il est à noter que 2 nouveaux élèves doivent s'inscrire à l'école au mois de janvier 1998).

1998, une année dont les priorités vont être :

- **La lecture** : outil indispensable à la réussite des élèves dans leur vie future. Elle a pris une part prépondérante dans les achats de manuels de l'école. Chaque élève dispose maintenant d'un nouveau livre de lecture adapté aux nouveaux programmes de l'école primaire.

- **La production d'écrit : thème du projet d'école.**

Après avoir participé au concours de BD d'Angoulême, les élèves visiteront le Musée Maritime de La Rochelle ainsi que la station de lagunage de Rochefort. Ces sorties feront l'objet d'expositions réalisées par les enfants.

- **L'informatique** : l'école va être équipée d'un ordinateur multimédia et d'une imprimante couleur, ce qui ouvre évidemment de très nombreuses perspectives.

- **L'anglais** : les élèves vont bénéficier d'une initiation à cette langue vivante d'une heure par semaine.

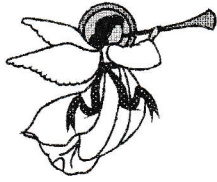
Au mois de juin, un spectacle sera organisé par les élèves de l'école à la salle des fêtes, à l'attention de tous les habitants de Ballon.

En attendant, excellente année 1998 à tous.

Les enseignants :
E. JOUANNY
E. MOLTER

ETAT CIVIL ☺ ☹ ☹ ☺ ☹ ☹ ☺ ☹ ☹ ☺ ☹ ☹ ☺ ☹ ☹ ☺ ☹ ☹ ☺ ☹ ☹

Lorsque l'enfant paraît ...



Bienvenue à :

Ninon TARDET
Thibaut BOUCHAUD
Stéphanie MAILLET
Cloé JULIEN
Justine BONTEMS

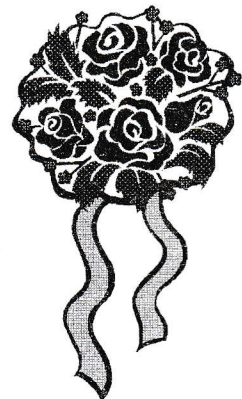
Ils se sont dit oui ...



Melle Nathalie MARCHAY et M. Richard JONCA
Melle M. Edwige RABILLER et M. Alain CADAUGADE

Il nous a quittés ...

M. Raymond CHAGNEAU
Toute notre amitié à la famille.



ASSOCIATION GYM DE BALLON



Bonjour à tous,

Notre Club de Gym existe depuis 1983, nous fêterons ses 15 ans en 1998.

Une association vit grâce à ses adhérents et adhérentes qui la font évoluer, et qui la dynamise.

Nos adhérentes sont assidues, l'entente est cordiale et nous passons de bons moments en alliant travail, détente et bonne humeur.

Nous rencontrons actuellement certaines difficultés, notamment au sein de l'équipe du bureau : quelques rares personnes se serrent les coudes pour faire vivre l'association et espèrent toujours de nouvelles intéressées.

Nous avons besoin de volontaires pour préparer les manifestations !

Consacrez un peu de temps pour la vie de votre association, ce n'est pas grand chose, et c'est tellement plus enrichissant que les soirées « télé ».

Pour que le club tienne bon, BOUGEONS !

A très bientôt.

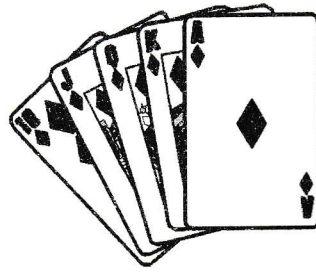
Un méchoui est prévu pour le dimanche 4 juillet 1998, salle des fêtes de Ballon. Souhaitons lui le même succès que celui de 1997.

HORAIRE DES COURS :

| | |
|------------|-------------------------|
| Mardi : | de 20 H à 21 H à BALLON |
| Mercredi : | de 20 H à 21 H à CIRE |
| Jeudi : | de 9 H à 10 H à BALLON |

CONTACT : 05 46 55 30 02

CLUB DU 3^{ème} AGE DE BALLON



1997 s'achève..., encore une année trop vite passée...

Nous avons, comme les années précédentes, participé à plusieurs repas inter club et fait nos plusieurs voyages, qui ont été appréciés, des convives, et des voyageurs.

Le club se réunit tous les mardis pour jouer à la belote, au Scrabble, au rami, etc... Amateurs de cartes ou de voyages, rejoignez nous, vous ne serez pas déçus. C'est avec plaisir que vous serez accueillis.

Voici nos activités de 1997 :

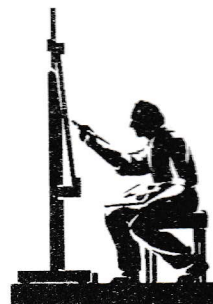
Repas des clubs à CIRE
Repas interclubs à CROIX CHAPEAU
Repas interclubs à SURGERES
Voyage en TOURAINE
Fête des interclubs à SEMUSSAC
Repas champêtre à THAIRE
Voyage à CONFOLENS
Choucroute à CROIX CHAPEAU
Voyage au Futuroscope

**Madame Renée BONNIN,
Présidente.**

LES SAVOIR-FAIRE

Qui d'entre vous connaît, sur la commune, une personne, qui, à titre professionnel ou en amateur, détient un don, un savoir faire oublié ou traditionnel, une passion, une compétence originale ou encore quelqu'un qui transforme ou fabrique des produits qu'il serait intéressant de valoriser sur le plan local (agriculteurs, artisans, artistes...)?

Faites le savoir en Mairie !



BILAN DE LA SAISON 96-97

Chaque année, le nombre de chasseurs diminue dans notre commune. Cette saison, 75 chasseurs ont exercé leur loisir sur les 836 hectares chassables de la commune.

60 cartes de sociétaires et 15 cartes annuelles ont été vendues cette année.

Le budget de cette saison s'élève à 33 259 F. Ce qui nous a permis de repeupler le territoire de 363 faisans, 400 perdrix et 200 cailles.

Une demande de bracelet chevreuil a été faite l'hiver dernier. La battue a été organisée les 13 et 20 décembre. Le chevreuil terminera sa course sur la table du repas des chasseurs le 14 février 1998.

Suite à l'attribution d'un bracelet chevreuil sur sa chasse privée de Lagord, Monsieur Joël BAUDRY a invité les chasseurs de notre association à participer à sa battue et a fait don de la moitié de son chevreuil pour le repas des chasseurs.

Tous les membres du bureau le remercient vivement.

Pour limiter les dégâts occasionnés par les nuisibles sur la commune, des battues ont été organisées :

| | | |
|-----------------|---|------------------|
| 5 aux lapins | ⇒ | 83 ont été tués |
| 1 aux corbeaux | ⇒ | 25 ont été tués |
| 4 aux ragondins | ⇒ | 200 ont été tués |
| 2 aux renards | ⇒ | 1 a été tué |

Le Conseil d'Administration se joint à moi pour remercier la Municipalité de la subvention qu'elle a attribuée à notre association.

Tous les habitants sont invités au repas des chasseurs le 14 février 1998. Nous espérons vous retrouver très nombreux.

**Le Président,
B. BEGAUD.**



ECOLE DE MUSIQUE DE LA PETITE AUNIS



Les cours de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis sont repris depuis le 29 septembre.

Nous sommes une association de type 1901, c'est à dire publique et à but non lucratif.

Nous dispensons nos cours dans différents centres : Aigrefeuille, La Jarrie, Ste Soulle et Ciré.

Nous vous proposons une large gamme d'instruments (batterie, orgue, violon, trompette, flûte traversière, saxophone, clarinette, guitare, piano).

Nous offrons des solutions adaptées à tous les âges et à tous les niveaux.

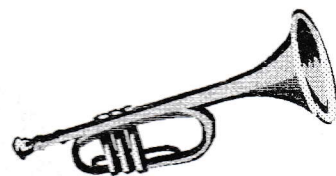
Tous nos professeurs sont des professionnels diplômés et reconnus.

Enfin, nous souhaitons mettre en avant l'objectif majeur de notre petite entreprise : la musique au service du plaisir et de la convivialité. Nous perpétons notre système d'auditions (le 10/02/98 à Aigrefeuille, le 07/04/98 à Ste Soulle).

De 158 inscrits en 96, nous sommes à présent 183. Ces chiffres sont notre meilleure récompense. Ils augmentent aussi notre responsabilité et notre devoir de mieux faire.

Merci et à très bientôt.

Contact au 05 46 35 57 89



PLANTATIONS : REGLES ET USAGES

Même plantés aux distances minimales légales, les arbres d'un voisin peuvent vous causer des désagréments.

Mais la procédure à suivre diffère selon qu'il s'agit d'obtenir leur élagage, leur arrachage ou la coupe des racines envahissantes.

Lorsque des branches d'arbres de votre voisin avancent sur votre terrain, vous pouvez exiger qu'il les coupe. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment, même si vous avez longtemps toléré les branches. Si votre voisin refuse, vous devez saisir le tribunal d'instance qui l'obligera à élaguer. En revanche, vous n'avez pas le droit de le faire vous-même.

Si les branches d'un arbre fruitier dépassent de la propriété voisine, vous n'avez pas le droit de cueillir les fruits surplombant votre propriété. Mais ceux tombés naturellement sur votre sol vous appartiennent.

Si des racines provenant de la propriété voisine empiètent sur votre terrain, vous avez le droit de les couper vous-même jusqu'à la limite de séparation. Vous n'avez aucune autorisation préalable à demander, même lorsque la coupe risque de menacer la vie de l'arbre. Mais vous ne pouvez pas obliger votre voisin à sectionner lui-même ses racines.



Votre voisin est responsable des troubles causés par ses arbres même s'ils sont situés à la distance réglementaire. Vous pouvez obtenir du tribunal d'instance qu'il ordonne leur élagage, voire leur abattage, à condition de prouver qu'ils vous causent vraiment un trouble anormal de voisinage (forte perte d'ensoleillement, murs fissurés, etc...). Vous pouvez aussi obtenir des dommages et intérêts.

Quelles sont les distances légales de plantation ?

Les arbres et arbustes doivent généralement être plantés à des distances minimales de la limite de la propriété voisine.

Les arbres qui mesurent (ou mesureront) plus de 2 m doivent être placés à au moins 2 m de la limite de séparation. Ceux n'atteignant pas 2 m (soit naturellement, soit par une taille régulière) doivent être plantés à 50 cm minimum de la limite.

Plantations abusives : Si les arbres du voisin enfreignent les règles, vous pouvez le contraindre, selon le cas, à les arracher, à les déplacer ou à les étêter à la hauteur réglementaire.

DESSECHEMENT DU MARAIS NORD DE ROCHEFORT CANAL DE CHARRRAS

La Gère en Ballon, rivière devenue Canal de Charras et à laquelle Agère doit vraisemblablement son nom.

Dès les premiers dessèchements ordonnés en 1606 par le roi Henri IV, le Canal de la Berlandière (ce nom de la Berlandière vient de ce que Jacob des Bois, écuyer et Seigneur de la Berlandière, possédait à Ciré et Ardillières, un tiers des marais desséchés par Pierre SIETTE, ingénieur géographe du roi, qui par contrat passé entre les seigneurs des terres contiguës au marais de la Petite Flandre) sont entrepris les dessèchements des marais de Loire, Ciré, Ardillières, Voutron, Tonny Charente.

En 1783, Monsieur de Reverseaux, intendant de la généralité de La Rochelle, transformait cet écouls naturel au tracé capricieux, en un véritable canal, connu dès lors sous le nom de Canal de Charras, ou, en hommage à son créateur, Canal de Reverseaux.

Canal considéré comme l'artère principale de l'assainissement des 18 000 ha des marais nord de Rochefort, voie d'eau endiguée et canalisée d'une longueur de 19,700 kms, constitue aujourd'hui comme au XVII^{ème} siècle, un atout majeur pour le développement agricole du marais.

En 1783, le Canal est classé « voie navigable » malgré l'impossibilité pour les bateaux d'accéder en aval de la Charente. Rayé de la nomenclature des voies navigables en 1926, il fut concédé au Département le 11 Août 1932, en vue de l'assainissement et de l'irrigation des terrains avoisinants. C'est l'unique utilité du Canal depuis la fin du 19^{ème} siècle.

Un sous-traité de concession confiant l'exploitation du Canal de Charras à l'UNIMA est intervenu le 29 novembre 1978. Des travaux importants ont été réalisés au cours des années 1979, 1980, 1981. Le but d'irrigation des marais, poursuivi, a été atteint par la construction de deux barrages à vannes, modifiant le régime hydraulique de la voie d'eau.

Ce Canal a actuellement deux fonctions bien précises : - assainissement à la fin de l'hiver et au début du printemps ; - irrigation en été.

Le Canal de Charras dépend du Domaine Public. La police de l'eau relève de la Direction Départementale de l'Équipement. Le Canal est classé en 2^{ème} catégorie piscicole avec un seul mode de pêche autorisé : la pêche aux lignes.

La Fédération des AAPP de la Charente Maritime, locataire du droit de pêche sur l'ensemble du Canal, a concédé ce droit à deux Associations de pêche, riveraines :

- l'AAPP de Rochefort gère deux lots situés chacun à une extrémité du Canal ;
- l'AAPP d'Aigrefeuille gère le secteur médian (2 lots).

Ces deux AAPP effectuent des alevinages fréquents et diversifiés sur leurs lots respectifs.

Le long des berges du Canal, il est agréable de faire des promenades dans des sites agrestes et ombragés.

